

**DECISION N°82-2024 –
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE FOREZ-EST ET L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES LOIRE
SERVICES » POUR LA MICRO-CRECHE « LESTRALALA »
DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY LESTRA.**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est porte la compétence Petite-Enfance,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier aux structures Petite-Enfance associatives du territoire (crèche et micro-crèche),

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la Communauté de Communes de Forez-Est et les structures Petite-Enfance associatives du territoire, en respectant les engagements et les modalités tels que figurant dans le projet de convention annexé à la présente décision,

Vu le projet de convention afférent - ci-annexé, concernant la Micro-crèche « Lestralala » située à St Martin Lestra,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention, ci-annexé.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget principal.

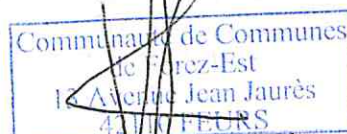
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 29/04/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240429-82-2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024